

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_17  
id. 5428

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT  
CONTRACTÉ PAR PROMOLOGIS POUR L'OPÉRATION  
DE RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS  
213 AVENUE DE L'OCCITANIE  
LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

---

En application des articles L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise à la commission permanente est présentée par Promologis, sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter pour l'opération de réhabilitation de 16 logements situés 213 avenue de l'Occitanie à Labastide-Saint-Pierre.

La garantie a déjà été accordée sur cette opération lors de la commission permanente du 6 juin 2020 avec le contrat de prêt n° 98755, aujourd'hui caduc en raison de sa durée dépassée. Un nouveau contrat n° 112074 a été réédité, avec les mêmes caractéristiques de prêt, par la caisse des dépôts et consignations et la garantie d'emprunt de la collectivité doit être réitérée.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 21 567 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM 25 ans	20 000 €
* Fonds propres	1 567 €
Total	21 567 €

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe n°1) selon les dispositions ci-après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 112074. Ledit contrat est joint en annexe n° 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'une ligne de prêt (PAM 25 ans n° 5380335), d'un montant global de 20 000 € signé entre Promologis, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017, sur une somme égale à 70 % du montant global de 20 000 €, la commune de Labastide-Saint-Pierre se portant garante à hauteur de 30 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération du 18 septembre 2020.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. A titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les comptes de résultat et les bilans certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.411-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 112074 en annexe n° 2 signé entre Promologis ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Annule la délibération approuvée lors de la commission permanente du 6 juin 2020, relative à l'opération de réhabilitation de 16 logements situés 213 avenue de l'Occitanie à Labastide-Saint-Pierre et liée au contrat de prêt n° 98755 entre la caisse des dépôts et consignations et Promologis ;
- Accorde la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 70 % d'un montant global de 20 000 €, souscrit par Promologis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112074 constitué d'une ligne de prêt (cf. annexe n° 2) pour la réhabilitation de 16 logements situés 213 avenue de l'Occitanie à Labastide-Saint-Pierre ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et Promologis (cf. annexe n° 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC